



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 2 AVRIL 2008

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJET DE LOI

Lutte contre le trafic de produits dopants

DECRET

Dispositions relatives aux personnels enseignants et hospitaliers
dans les disciplines pharmaceutiques

COMMUNICATIONS

La préparation de la présidence française du Conseil de l'Union
européenne

La politique de l'offre alimentaire

Le plan de renouveau pour le marché de l'art

Le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative a présenté un projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de produits dopants.

L'objectif de ce texte est de renforcer l'efficacité des outils dont disposent les pouvoirs publics pour lutter contre le dopage.

A cette fin, il crée une infraction pénale de détention de produits dopants. L'existence de cette infraction permettra aux enquêteurs d'user plus facilement des procédures (gardes à vue, saisies, perquisitions) nécessaires pour remonter et démanteler les filières de distribution des produits.

Le projet de loi complète par ailleurs la liste des incriminations pénales en matière de trafic : outre la cession ou l'offre de produits dopants, seront désormais prohibés la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et le transport illicite de ces produits aux fins d'usage par un sportif.

Il précise les procédures applicables : information immédiate du procureur de la République en cas d'infraction constatée ; habilitation des agents relevant du ministre des sports et des personnes agréées par l'Agence française de lutte contre le dopage pour rechercher et constater les infractions ; partage entre les administrations des informations rassemblées lors des contrôles.

DECRET

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS
ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS DANS LES DISCIPLINES
PHARMACEUTIQUES**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un décret portant dispositions relatives aux personnels enseignants et hospitaliers dans les disciplines pharmaceutiques.

Ce décret poursuit la mise en œuvre des dispositions de la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale qui prévoient l'intégration des disciplines pharmaceutiques dans les centres hospitaliers et universitaires (CHU). Pris après une concertation approfondie avec les professionnels, il complète le décret du 23 mai 2006 qui a créé deux corps de personnels enseignants et hospitaliers dans les disciplines pharmaceutiques.

Il aménage des mesures transitoires afin de faciliter l'intégration des personnels dans les corps ainsi créés.

Il élargit le champ de compétence du Conseil national des universités (CNU) pour les disciplines médicales et odontologiques aux enseignants-chercheurs et aux personnels enseignants et hospitaliers relevant des disciplines pharmaceutiques ; le CNU devient ainsi l'instance nationale compétente pour se prononcer sur les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière de ces personnels.

Le décret comporte également un ensemble de dispositions concernant l'ensemble des personnels enseignants et hospitaliers.

Il met en œuvre dans la filière hospitalo-universitaire médicale et pharmaceutique les dispositions de l'ordonnance du 2 août 2005 qui a supprimé les limites d'âge dans les concours de recrutement dans la fonction publique.

Il instaure des concours donnant un accès direct aux grades de professeur de première classe et de professeur de classe exceptionnelle afin d'attirer des scientifiques de très haut niveau dans la carrière hospitalo-universitaire.

Dans le but de renforcer l'attractivité des carrières, il améliore la situation statutaire et indemnitaire des personnels enseignants et hospitaliers titulaires. Ces derniers pourront notamment bénéficier de reprises d'ancienneté de service sur la part hospitalière de leur rémunération. Ce dispositif permettra aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires de valoriser les expériences professionnelles antérieures à leur nomination.



COMMUNICATION

LA PRÉPARATION DE LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Premier ministre a présenté une communication relative à la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

Il a d'abord rappelé l'état de préparation de cette présidence : le Président de la République a précisé ses grands objectifs et approuvé la liste des principales manifestations. Les contacts nécessaires ont été pris depuis plusieurs mois, tant avec les institutions européennes qu'avec les États membres.

Le Premier ministre a ensuite indiqué les axes de l'important travail qui reste à faire, travail pour lequel il a demandé la mobilisation de tout le Gouvernement.

Il faut continuer à travailler sur les quatre grandes priorités définies par le Président de la République (développement durable et énergie, pacte européen sur l'immigration et l'asile, relance de l'Europe de la défense, bilan de santé et avenir de la politique agricole commune), mais également sur les autres sujets importants qui attendent la présidence française, comme la politique pour la croissance et l'emploi, y compris les mesures en faveur des PME, l'agenda social rénové, la fiscalité, la politique culturelle, les transports ou les télécommunications.

Il faut aussi achever l'organisation des événements programmés en France, avec un double objectif : une présidence européenne qui soit proche des citoyens et qui allie efficacité de l'action et responsabilité concernant les dépenses publiques.

Le Premier ministre a souligné à quel point cette présidence suscite l'intérêt de nos partenaires, car elle coïncidera avec la période de ratification du traité de Lisbonne par les États membres et se déroulera dans un contexte international incertain, tant du point de vue politique qu'économique et financier.

Afin de mieux répondre aux attentes du consommateur et du citoyen tout en valorisant les modes de production durable et de qualité, le ministre de l'agriculture et de la pêche a préparé un plan d'action pour une offre alimentaire :

- qui soit sûre, diversifiée et de bonne qualité gustative ;
- qui soit également équilibrée et réponde aux exigences nutritionnelles du « programme national nutrition santé 2 » ;
- enfin qui provienne de modes de productions respectueux de l'environnement.

Les actions de ce plan sont conduites avec les ministères chargés de la santé, de l'éducation, de l'écologie, de la consommation et des douanes. Le plan prévoit notamment les actions prioritaires suivantes :

- un mémorandum sera présenté, à la demande du Président de la République, à la Commission européenne pour l'amélioration de la sécurité des produits importés et de leur conformité avec les normes européennes ;
- une campagne de promotion des signes de la qualité et de l'origine sera lancée en 2008 en partenariat avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et la grande distribution ; les contrôles de l'utilisation de ces signes seront renforcés ;
- dès la rentrée 2008, l'État et les collectivités territoriales volontaires cofinanceront la distribution gratuite de fruits aux enfants dans au moins 1 000 écoles situées dans des zones défavorisées ; la généralisation en 2009 de cette distribution est envisagée grâce à la mise en place d'un financement communautaire. Les exigences minimales de qualité nutritionnelle des repas dans le cadre de la restauration scolaire seront par ailleurs rendues obligatoires dès la rentrée 2008 et seront contrôlées par les services de l'État ;
- l'accès des populations les plus précaires à une alimentation variée, équilibrée et en quantité suffisante sera amélioré, notamment par un meilleur accès aux fruits et légumes de saison ;
- les productions résultant des bonnes pratiques agricoles seront favorisées par la certification environnementale des exploitations et le développement de l'agriculture biologique. L'objectif est de multiplier par trois les surfaces consacrées à cette agriculture en 2012, de structurer les « filières bio » et de développer l'accès à leurs produits et leur consommation.

- 2 -

L'État montrera l'exemple en introduisant 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique d'ici 2012 (100 millions de repas par an).

La ministre de la culture et de la communication a préparé un plan de renouveau pour le marché de l'art.

Les enjeux du marché de l'art sont multiples pour la France. Il constitue un véritable vecteur de croissance économique puisque plus de 50 000 emplois et près de 10 000 entreprises sont concernés. Il contribue également au rayonnement culturel international de notre pays. C'est aussi le support de la diffusion des créateurs et le moyen pour ceux-ci de vivre du produit de leur travail. Enfin, les lieux du marché de l'art sont également ceux de la rencontre du public avec les œuvres, comme en témoignent les 100 000 visiteurs de la Biennale des Antiquaires, les 80 000 visiteurs de la FIAC et les millions de Français qui fréquentent les brocantes, foires et salons.

Une mission de consultation, de réflexion et de proposition portant sur les moyens de stimuler le dynamisme du marché de l'art français a été confiée à Martin Bethenod, commissaire général de la Foire internationale d'art contemporain. Sur la base de son rapport, un « plan de renouveau du marché de l'art français » sera lancé, qui se développe selon deux axes principaux.

Le premier axe consiste à faire en sorte que la France compte davantage de collectionneurs, particuliers ou entreprises.

En faveur des particuliers, sera mis en place un mécanisme de prêt sans intérêt, financé par une banque partenaire qui sera le mécène et le relais de l'opération auprès du grand public. Ce dispositif s'inspire du programme anglais « Own Art », lancé en 2004, qui a rencontré un grand succès, notamment auprès des classes moyennes, en favorisant l'achat d'une première œuvre par des milliers de Britanniques et qui a fait école aux Pays-Bas.

En faveur des entreprises, une réflexion interministérielle sera engagée pour que les PME et les entreprises individuelles, actuellement exclues, de fait, du régime fiscal du mécénat lorsqu'elles achètent les œuvres d'artistes vivants, puissent y accéder.

Le second axe du Plan consiste à améliorer la compétitivité du marché de l'art français et de ses acteurs.

En premier lieu, la réglementation nationale applicable aux maisons de ventes sera allégée et modernisée, dans le cadre de la transposition en cours de la directive « Services ». Ainsi le régime d'agrément préalable des maisons de ventes laissera la place à une simple déclaration, sans réduire pour autant la protection des acheteurs et des vendeurs.

A l'instar de leurs homologues européennes, les maisons françaises disposeront de la possibilité d'offrir un minimum garanti aux vendeurs, de réaliser des ventes de gré à gré ou encore de vendre des œuvres dont elles seraient propriétaires.

Enfin l'extension récente de la taxe dite « sur les arts de la table » sera abrogée ; les contraintes déclaratives imposées aux acteurs du marché de l'art pour un prélèvement qui représente 0,2 % du chiffre d'affaires concerné sont disproportionnées et contre-productives.

En deuxième lieu, le cadre réglementaire européen sera aménagé. D'abord, l'application du droit de suite aux œuvres des artistes décédés devra se faire selon des modalités harmonisées entre les différents États membres. A cet effet la France saisira la Commission européenne afin de pouvoir bénéficier, dans les mêmes conditions que le Royaume-Uni notamment, de l'application du droit de suite aux seules œuvres des artistes vivants. La TVA à l'importation, appliquée à l'entrée de l'Union européenne et qui peut contribuer à détourner les ventes vers des places comme New York ou Genève au détriment des professionnels européens, sera examinée dans le cadre de la réflexion lancée par la France, au niveau communautaire, sur le taux réduit applicable aux biens culturels.

Enfin, de nombreuses mesures simples et concrètes permettront de mieux connaître le marché de l'art et d'améliorer la sécurité des professionnels.